

A2E

SAS au capital de 3000 euros

Siège social : 3 rue des chaumes 89320 VILLIERS-LOUIS

951 025 873 RCS Sens

RAPPORT DE GESTION EN VUE DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES
EN DATE DU 03/10/2023

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 03/10/2023

Le 3 octobre 2023 l'associé unique de la Société a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société
- Modification corrélative des statuts de la Société
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Est présent et signe le présent procès-verbal :

M. Andy ROMERO Président, né le 17 avril 1989, Pacsé, résidant au 1 rue des dames douces 89320 VILLIERS-LOUIS

Propriétaire de

3000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social

3000 parts

L' « Associé »,

Propriétaire de l'intégralité des 3000 actions composant le capital social de la Société.

L'assemblée est présidée par **M. Andy ROMERO** Président de la Société **SAS A2E**, lequel constate que l' Associé unique présent possède ensemble la totalité des parts sociales composant le capital social.

Le Président déclare que, le quorum requis par la loi étant atteint, la collectivité des Associés peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport établi par la gérance,
- Le titre de jouissance des locaux où sera transféré le siège social,
- Le texte des résolutions proposées,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et/ou statutaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la Société du *3 rue des chaumes 89320 VILLIERS-LOUIS* au *1 rue des dames douces 89320 VILLIERS-LOUIS* et ce à compter du *3 octobre 2023*.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité / à 1 voix

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société relatif au siège social des statuts comme suit :

« Article 4– Siège social

Le siège social est fixé au 1 rue des dames douces 89320 VILLIERS-LOUIS.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité / à 1 voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité / à 1 voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé unique présent.

Il appartient à une société en cours de transfert de siège social de s'assurer qu'elle peut être jointe par l'intermédiaire de son ancienne adresse aussi longtemps que les formalités de changements de siège n'ont pas abouti.

M. Andy ROMERO, Président

[Signature]

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AR' with a stylized flourish.